

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivé au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET Réfection des peintures sur les établissements de la Ville de Saint-Denis

La Ville doit assurer l'entretien de ses établissements. Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser la réfection des peintures.

Pour ce faire, la Ville conclut des accords-cadres avec des prestataires, depuis plusieurs années, pour la réalisation des prestations suivantes :

- la réalisation des peintures intérieures ;
- la reprise ponctuelle des peintures extérieures.

Les accords-cadres arrivant à son terme en fin d'année, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité des prestations d'entretien.

L'accord-cadre sera un accord-cadre de prestation de services à bons de commande passé sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique.

Il sera décomposé en quatre lots correspondant à des zones géographiques :

- Lot n° 1 Saint-Denis secteur 1 Bretagne / Domenjod / Chaudron / Primat / Moufia / Bois-de-Nèfles,
- Lot n° 2 Saint-Denis secteur 2 Sainte-Clotilde (*) / Montgaillard / Saint-François,
- Lot n° 3 Saint-Denis secteur 3 Bellepierre / Source / Brulé / Providence,
- Lot n° 4 Saint-Denis secteur 4 Centre-Ville (*) / Petite-Ile / Montagne 8ème / Saint-Bernard.

(*) La limite entre les secteurs du Centre-Ville et de Sainte-Clotilde est la ravine du Butor.

Il n'est pas prévu de montant minimum ni de montant maximum.

L'accord-cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2020. Sauf dénonciation du pouvoir adjudicateur, l'accord-cadre est reconduit tacitement trois fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 100 000 € par lot et par an. Le montant cumulé est de 1 600 000 € sur quatre ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal en Fonctionnement sous le chapitre 011 et en Investissement sous le chapitre 23.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet et le lancement de la procédure ;

2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert ;
- accord-cadre composé de quatre lots ;
- accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum ;
- durée de l'accord-cadre : du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sur un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;
- enveloppe budgétaire : 100 000 € par lot et par an ; montant total de 1 600 000 € sur quatre ans tous lots confondus ;

3° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

4° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous les actes y afférents.

OBJET **Réfection des peintures sur les établissements de la Ville de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/2-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet et le lancement de la procédure de consultation pour les prestations de réfection de peintures sur les établissements de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert ;
- accord-cadre composé de quatre lots ;
- accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum ;
- durée de l'accord-cadre : du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sur un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;
- enveloppe budgétaire : 100 000 € par lot et par an ; montant total de 1 600 000 € sur quatre ans tous lots confondus ;

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal en Fonctionnement sous le chapitre 011 et en Investissement sous le chapitre 23.